



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 068/2023

temporaire de stationnement à l'occasion de la célébration de la Vigile Pascale

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par Mme Joëlle BRUNORI, présidente du Conseil de Fabrique en date du 19 mars 2023 afin d'organiser la célébration de la Vigile Pascale sur la place de l'Eglise le samedi 8 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er. Le parking de la place de l'Eglise (côté église) sera interdit au stationnement le samedi 8 avril 2023 à partir de 17h et jusqu'à la fin de la célébration de la Vigile Pascale.

Article 2. Tout stationnement dans le périmètre défini sera considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3. La signalétique correspondante sera mise en place par le Conseil de Fabrique en lien avec les services techniques de la commune.

Article 4 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme Joëlle BRUNORI, présidente du Conseil de Fabrique, demandeur.

Fait à BUHL, le 23 mars 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 27 MARS 2023